

ARRÊTÉ DU MAIRE

**DE MISE EN SECURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE**

22 / 2763

**Procédure 22-152
119 avenue du Parc
Parcelle cadastrée AX 129**

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L511-1 et suivants, R511-1 et suivants, L511-11 et R511-6,
Vu les rapports de constatation établis par l'agent municipal dûment assermenté de la commune de Montgeron en date du 06/05/22 et du 02/09/22,
Vu le courrier envoyé en RAR le 16/06/22 à SCI BML, propriétaire, et réceptionné le 17/06/22, lequel l'invitait à présenter ses observations dans un délai d'un mois,
Vu l'absence de réponse de SCI BML,
Considérant que la clôture du garage sis 119 avenue du Parc à Montgeron composée de plaques de béton type CANTONI, dont certaines sont cassées par endroits, est fortement dégradée,
Considérant que ladite clôture longe un passage public piétonnier très utilisé,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La SCI BML, propriétaire du bâtiment sis 119 avenue du Parc à Montgeron, est mis en demeure de procéder à la réparation de la clôture du garage.
- Article 2 : Les travaux décrits à l'article 1^{er} devront être réalisés dans un délai de deux mois à réception du présent arrêté.
- Article 3 : Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti, la SCI BML sera redevable d'une astreinte de 50€ par jour de retard dans leur exécution.
A compter de la fin du délai imparti, la commune pourra également procéder à ces travaux d'office, aux frais de la SCI BML.
- Article 4 : Si les travaux ont été réalisés dans les temps, la commune qui en aura été informée, en constatera le bon achèvement et lèvera l'arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI BML. Il sera affiché en Mairie de Montgeron et sur site.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmise au Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, au Procureur de la République, au service de publicité foncière ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, 14 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

